

Commune d'HABARCQ

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal*  
*du 4 novembre 2022 à 19 h 00*

L'an deux mille vingt-deux, le quatre novembre, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 29 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Florent ACTHERGAL, Delphine MARECHAL, Christine CHABE, Thierry ROBERT, Laurent POUDROUX.

Etaient absents excusés: Pierre HENRY ayant donné pouvoir à Mr Nicolas CAPRON, Pierre CHABE ayant donné pouvoir à Laurent DUHAMEL, Hélène LARDIER ayant donné pouvoir à Paul DAVANNE.

Absents non excusés :

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 4 NOVEMBRE 2022

**Ordre du jour :**

I° DELIBERATIONS :

- Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Restructuration cimetière
- Virement de crédits

II° INFORMATION :

- Point sur les travaux en cours

\*\*\*\*\*

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Exposé de Monsieur le Président

La Commune anticipe le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire avec 2 ans d'avance. La trésorerie d'Avesnes-le-Comte a émis un avis favorable. La comptabilité publique se rapproche de la comptabilité privée, il indique une simplification globale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Région, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitant peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires de communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissement M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.*

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Madame Martine RICHARD, comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **OBJET : LOCATION DE TERRE.**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 octobre 2018 qui décidait de louer les terres communales comme suit :

- Une parcelle de 50a 40 ca sera louée à M. Serge CHABE.
- Une parcelle de 29a 60 ca sera louée à M. Daniel DIONET.
- Une parcelle de 71a 24 ca sera louée à Mme Christine CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Pierre CHABE.
- Une parcelle de 71a 23 ca sera louée à M. Laurent BOLIN.

Il rappelle que le montant de la location en 2018 était calculé sur la base de neuf quintaux l'hectare multipliée par le prix du quintal de blé fermier fixé chaque année plus le paiement du tiers des impôts fonciers.

Il demande au Conseil de bien vouloir fixer le montant des fermages réclamés aux exploitants chaque année suivant le barème indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte à l'unanimité cette proposition.

### **OBJET : RESTRUCTURATION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de restructurer le cimetière communal et procéder au recensement des concessions en état d'abandon.

Deux sociétés ont répondu à une demande de devis qui comprend :

- La réalisation du plan de cimetière,
- L'inventaire du site funéraire
- La réalisation de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Les devis s'élèvent à :

- Société GEST CIM : 9 850. 00 € hors taxes
- Groupe ELABOR (AGEP) : 12 147. 90 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Décide de procéder à la restructuration du cimetière communal,
- Opte pour confier les travaux à l'entreprise GEST CIM, mieux-disante.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

### **OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal, la possibilité de solliciter les services de la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement du bâtiment périscolaire situé à côté de l'école publique.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 71 339. 35 € hors taxes.

Il demande à l'assemblée d'approuver cette opération et demande l'autorisation de faire la demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette opération et autorise le maire à effectuer les démarches administratives.

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la prise en charge du budget primitif de la commune, il convient de régulariser par décision modificative certains comptes qu'il convient d'ajuster.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article 2151/Op 25 : « Réseaux de voirie »	- 20 000. 00 €
Article 2315/Op 32 : « Défense incendie »	+ 20 000. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

#### **OBJET : OUVERTURES DE CREDITS**

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu, en vue du passage à la nomenclature M57, de mettre à jour l'état de l'actif de la commune.

Une étude reprise sous les numéros 2031-2014-62 pour un montant de 1 099. 30 € concernant le diagnostic de l'éclairage public, et une autre étude pour un montant de 712. 80 € pour des travaux de voirie rue des Fresnaux ont été suivies de travaux et doivent donc être intégrés aux travaux par opération d'ordre budgétaire.

Il demande donc à l'assemblée de pouvoir ouvrir les crédits suivants :

#### **Section d'investissement :**

##### **DEPENSES**

Article 2151/041 : « Travaux de voirie »	+ 712. 80 €
Article 21534/041 : « Réseaux d'électrification »	+ 1 099. 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à ces ouvertures de crédits.

#### **INFORMATION :**

**Plantations de haies et de massifs** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 septembre concernant des travaux de plantations de haies et de massifs dans la commune, travaux qui sont subventionnés par le Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET).

Il informe le Conseil que les enfants - parents seront conviés le mercredi 7 décembre pour les plantations et proposera aux enseignantes de participer au profit de la biodiversité.

**La Solette** : le Président informe l'Assemblée que les travaux de terrassement, voirie, réseaux avancent conformément au planning avec une fin prévue à la mi - décembre. L'enfouissement de la ligne Haute Tension

devrait s'achever début décembre. Le Département confirme que l'implantation des feux tricolores devra être effective quand les constructions seront achevées.

**Eglise** : Suite à l'intervention d'une nacelle et des cordistes pour apposer du grillage à des endroits inaccessibles de l'intérieur du clocher : plus aucun volatile ne peut y séjourner librement. Il propose au Conseil d'y installer un nichoir adapté pour accueillir l'effraie des clochers et de proposer aux enseignantes l'intervention d'un expert pour sensibiliser les enfants sur la préservation des rapaces nocturnes au profit de la biodiversité.

**Stade de foot** : Le maire informe que des plaques ont été changés par sécurité et que le club a démarché une subvention via la fédération pour remplacer l'éclairage extérieure qui devient vétuste et énergivore. Le Conseil souhaite connaître les heures d'utilisation et appelle à la solidarité énergétique dans le cadre des entrainements.

**Travaux rue d'Arras** : le Président informe l'Assemblée que les travaux d'embellissement devront être lancés après consultation des offres au prochain conseil municipal.

**Subvention** : Le maire propose que les dossiers subventions concernant la salle des fêtes et DOJO soient déposés à nouveau.

#### PROJET 1000 DOJOS

Concernant la rénovation du DOJO, le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier et qu'il conviendra de déposer un dossier de subvention adapté à la situation et en complémentarité du projet 1000 DOJOS.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de Séance  
Paul DAVANNE



Le Maire,  
Nicolas CAPRON



